

# **SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE**

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES BP 2020**

### **1. Eléments de contexte : situation du syndicat mixte du point de vue économique, social, budgétaire, évolution de la population couverte**

L'École Départementale de Musique de la Haute-Saône a pour vocation d'assurer l'accès pour toutes les familles haut saônoises à l'enseignement musical.

Grâce au soutien du Conseil départemental (subvention de fonctionnement de 892 900€ soit 58% de son budget), de 7 communautés de communes et de 6 communes réunies en syndicat mixte, environ 134 135 habitants (soit 82% de la population départementale hors CAV et Héricourt) du département peuvent bénéficier de ses actions.

Les cours sont dispensés par une quarantaine d'enseignants diplômés au sein de ses antennes d'enseignement réparties sur 5 secteurs géographiques du département : Pays Graylois, Pays Riolois, Val de Saône, Vosges du Sud -Luxeuil-les-Bains, Vosges du Sud - Lure.

Le taux de couverture est de 57% sur le périmètre complet du Département.

Les enseignements proposés pour les enfants, adolescents et adultes sont nombreux : formations musicale et instrumentales en cycles pluriannuels, ensembles de pratiques collectives, musique à l'école, ateliers diversifiés...

Afin de pallier la baisse de fréquentation du nombre d'élèves inscrits depuis 2018, l'école Départementale de musique a mis en place des orchestres débutants pour diversifier son offre pédagogique : cours individuels diplômants, soutien aux pratiques amateurs, actions vers les publics empêchés (maison de retraite ....), musique à l'école.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 13 collectivités sont adhérentes à l'EDM et 1 collectivité est pré adhérente via une convention de partenariat sur 3 ans prenant fin au 31 décembre 2020. Après cette date au plus tard, cette collectivité devra décider de son adhésion complète. Dans le cas contraire les actions musicales sur son territoire ne pourront pas être reconduites.

#### **Liste des collectivités adhérentes :**

- 7 communautés de communes : la CC du Pays Riolois, la CC des Combes, la CC du Val de Gray, la CC des Quatre Rivières, la CC de la Haute-Comté, la CC du Pays de Lure et la CC de Villersexel

- 6 communes : Marnay, Port-sur-Saône, Jussey, Aboncourt-Gésincourt, Luxeuil-les-Bains et Plancher-Bas.

Liste des collectivités pré adhérentes :

- 1 communauté de communes : CC du Val Marnaysien.

## **BILAN DE L'EDM 70 AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2019**

En septembre 2019, 10 orchestres débutants ont pu voir le jour grâce à la subvention d'investissement du Conseil départemental qui a décidé de soutenir financièrement pour la constitution/renouvellement du parc instrumental de l'EDM en votant une autorisation de programme de 100 000 € à répartir sur 3 ans. Pour l'année scolaire 2019-2020 on compte un total de 162 enfants encadrés par 19 enseignants de l'EDM 70. Ces 10 orchestres, dont 8 ont lieu en temps scolaire et 2 en temps périscolaire, répondent à l'un des objectifs principaux fixés par les collectivités adhérentes dont le conseil départemental : le développement des pratiques instrumentales collectives.

Le soutien aux pratiques amateurs s'est également développé avec 2 enseignants qui dirigent 6 chorales sur l'ensemble du département pour un total de 135 chanteurs. Par ailleurs, 3 enseignants dirigent 3 harmonies et le Brass Band pour un total de 107 musiciens amateurs.

Tableau de synthèse des interventions musicales :

|  | <b>2018-2019</b>      | <b>2019-2020</b>       |
|--|-----------------------|------------------------|
| <b>Orchestres débutants</b>                        | 84 enfants            | 162 enfants            |
| <b>Elèves inscrits à l'EDM 70</b>                  | 636 élèves            | 622 élèves             |
| <b>Total élèves pour l'enseignement spécialisé</b> | 699 élèves            | 784 élèves             |
| <b>Chorales</b>                                    | 120 chanteurs         | 135 chanteurs          |
| <b>Harmonies / Brass Band</b>                      | 92 musiciens amateurs | 107 musiciens amateurs |
| <b>Maison de retraite, hôpital</b>                 | 60 personnes          | 60 personnes           |
| <b>Musique à l'école</b>                           | 3664 enfants          | 3353 enfants           |
| <b>Découvertes instrumentales</b>                  | Pas de suivi précis   | 1351 enfants           |

En 2019-2020, un total de 5790 habitants profiteront directement des compétences des enseignants spécialisés de l'EDM 70.

Lors de cette rentrée 2019-2020, une nouvelle forme de pédagogie sera mise en place au niveau de la formation musicale sur le secteur pilote du pays graylois.

### **Synthèse de la mutation de l'EDM des 3 précédentes années (2017-2018-2019)**

La convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 qui la lie avec le Département est arrivée à son terme.

## **BILAN DES 7 GRANDS PRINCIPES DE LA PRECEDENTE CONVENTION**

### **1. Maintien de la forme juridique actuelle de l'EDM (syndicat mixte réunissant le Conseil départemental et les collectivités adhérentes), sachant que le processus « naturel » du dispositif est de voir progressivement les communautés de communes prendre le relais des communes.**

A ce jour, l'EDM a conservé son statut de syndicat mixte et 3 nouvelles communautés de communes ont adhéré en lieu et place de 3 communes : la communauté de communes de la Haute-Comté en substitution de la commune de Fougerolles, la communauté de communes du Pays de Lure en substitution de la commune de Lure et la communauté de communes du Pays de Villersexel en substitution de la commune de Villersexel.

L'Ecole départementale de Musique est classée par l'Etat qui lui a attribué le label de conservatoire à rayonnement intercommunal.

### **2. Poursuivre les missions actuelles, avec des modalités de mise en œuvre à faire évoluer :**

- **Eveil et éducation artistique,**
- **Enseignement spécialisé,**
- **Soutien aux pratiques amateurs,**
- **Animation du territoire (contrats avec les collectivités),**
- **Pôle ressources.**

Les missions actuelles ont été pérennisées avec le développement de la mise en place d'orchestres débutants en milieu scolaire. Cependant il existe encore une large marge de progression au niveau de l'évolution des pratiques pédagogiques.

En 2019, les nouvelles conventions triennales de partenariat avec les collectivités adhérentes ont été prorogées et une mise à jour des activités musicales a été réalisée.

### **3. Se donner l'objectif de bâtir un modèle moins coûteux pour maintenir ou faire baisser les tarifs des collectivités et des familles et revoir le mode de calcul.**

Les statuts de l'EDM ont été modifiés en avril 2016 afin d'appliquer un nouveau mode de calcul simplifié et stable des participations financières des collectivités.

Une stabilisation de la participation financière des collectivités pour 3 ans a été adoptée en janvier 2019.

### **4. Réduire le nombre de disciplines enseignées et inverser la proportion entre enseignement individuel (passer de 2/3 à 1/3) et enseignement collectif (passer de 1/3 à 2/3) et nouer des partenariats avec les autres structures afin de chercher à garder une offre de service la plus large possible.**

L'enseignement collectif (musique à l'école, mises en place d'orchestres débutants...) a fortement progressé. Face à l'accroissement des demandes des collectivités partenaires, l'EDM a recruté un enseignant intervenant en milieu scolaire à temps complet en septembre 2017. Le nombre d'orchestre débutant a également progressé (5 en 2017, 8 en 2018 et 10 en 2019).

**5. Regrouper les enseignements spécialisés sur un nombre limité de centres, conformément au schéma départemental.**

Le nombre de centres d'enseignement a été limité avec notamment la décision de suppression totale des cours dans les locaux de Vesoul (mis à disposition par le Département) à partir de septembre 2017.

Ces locaux doivent être dédiés uniquement à l'administration de l'EDM et n'ont jamais été affichés en tant que centre d'enseignement du fait de la présence de l'école municipale de musique de Vesoul. Par ailleurs, ces locaux étaient utilisés pour privilégier des enseignements individuels de peu d'élèves provenant de centres d'enseignement existants.

Centres d'enseignement :

- Pays de Luxeuil : Luxeuil-les-Bains, Fougerolles et Vauvillers
- Pays de Lure : Lure
- Pays Riolais et Val de Saône : Scey-Sur-Saône, Jussey et Port-sur-Saône
- Pays Graylois : Gray et Marnay

Quelques pratiques collectives (jardin musical, orchestre débutant) ont été délocalisées à la demande de certaines collectivités dans le cadre de leur projet culturel.

**6. Etablir un plan d'action annuel (ou pluriannuel) avec chaque territoire adhérent en contractualisant au-delà de la « simple » adhésion. A terme, possibilité de conventionnement entre les communautés de communes et le Département (CULTURE 70, MDP, EDM...) pour une approche globale du développement culturel par territoire.**

Des conventions de partenariat tripartite (collectivité / EDM 70 et Culture 70) pour une durée de 3 ans ont été établies avec chaque collectivité partenaire (adhérente et pré adhérente) sur la base de leur projet de développement musical et culturel sur leur territoire défini en amont en comité de coordination.

Une évaluation des actions réalisées sur chaque territoire est réalisée en produisant un rapport artistique et culturel mettant en relief le résultat et sa progression dans la réalisation des objectifs ainsi qu'un rapport d'activités détaillant les actions mises en œuvre. Un rapport d'activité de l'EDM 70 est produit chaque année depuis 2017.

**7. Renforcer les partenariats de l'EDM avec les autres acteurs culturels départementaux et locaux (plateforme culturelle départementale, écoles de musique municipales de Vesoul et Héricourt, secteur associatif local...).**

Un partenariat est effectif depuis 2016 avec Culture 70 par le biais de son directeur qui apporte son expertise en matière culturelle à l'EDM 70 et à ses partenaires pour le développement de projet culturel sur leur territoire.

Sur l'année scolaire 2016-2017, un partenariat avec la classe de flûte à bec de l'école municipale de Vesoul a été effectif avec une restitution commune au théâtre de Vesoul.

Un appel à volontariat avait été effectué afin de constituer des associations de parents d'élèves pour chaque centre d'enseignement.

## **Proposition pour les 3 années à venir (2020-2021-2022) :**

La feuille de route du Conseil départemental a été validée selon les principes suivants et autour de la réflexion pour la rédaction de la convention autour de 3 grands objectifs :

### **1. Renforcer le modèle intercommunal de l'EDM 70 :**

- Intégration progressive de nouveaux EPCI
- Pérennisation de l'EDM 70 comme outil de mutualisation intercommunale

A l'issue des élections municipales de 2020, Mme ARNOULD ira à la rencontre des collectivités (CC du Val marnaysien, CC Terres de Saône, CC des Hauts du Val de Saône en priorité) afin de leur proposer des actions sur leurs territoires.

### **2. Consolider et renforcer les missions de l'Ecole Départementale de Musique sur un modèle plus économe :**

- Ecrire le projet d'établissement avec des espaces de réflexion (groupes de travail : collectivités adhérentes / équipe / transversal) autour d'une direction pédagogique (poste de directeur de conservatoire à créer grâce aux économies des départements en retraite...)
- Mettre en place une concertation avec les écoles de musique (Vesoul et du Pays d'Héricourt) et les acteurs culturels dans l'objectif de définir des pistes de collaboration (enseignements mutualisés, ouverture à la discipline théâtrale, partenariats culturels avec des acteurs associatifs...)
- Faire évoluer le modèle culturel de l'EDM 70 constitué principalement des pratiques pédagogiques qui sont à revoir et qui doivent être en adéquation avec les besoins des collectivités adhérentes au syndicat mixte (pratique collective, éducation musicale dans les écoles...).
- Il s'agit également de s'appuyer sur les besoins de la population en terme d'offres musicales et de contrainte de fonctionnement. La gestion des déplacements constitue des contraintes qui sont multipliées du fait du format des propositions de l'EDM. Le Département ne dispose pas, à ce jour, de classes musicales (alors que les sections sportives sont florissantes). Ce point pourrait être travaillé dans le projet d'établissement.
- Faire évoluer le modèle financier : 50 % Département / 50 % Etat, collectivités partenaires, usagers (contre 55% actuellement pour le Département)

Un soutien renforcé de la DRAC sera recherché pour l'évolution de l'EDM 70 notamment dans le cadre de la convention qui sera signée entre le Département, la Région et l'Etat en janvier 2020.

### **3. Travailler sur le paysage général de l'enseignement artistique au niveau du Département avec une ouverture à l'ensemble des acteurs culturels (harmonies, associations, amateurs, écoles de musique de Vesoul et d'Héricourt) :**

Il est impératif d'intégrer dans cette réflexion les écoles de musique de Vesoul et d'Héricourt pour permettre une meilleure couverture, d'échanger sur les pratiques et de mutualiser les compétences et les locaux au besoin. Il s'agit plus généralement de s'appuyer

sur les ressources locales existantes en matière culturelle et sur l'ensemble des acteurs culturels du Département. L'objectif étant d'harmoniser et de mutualiser les pratiques culturelles sur un échelon pertinent qui est le département.

Des conseils territorialisés doivent être mis en place en partenariat avec Culture 70 et d'autres acteurs sur les 5 territoires d'intervention de l'École Départementale de musique (Pays de Lure, Pays de Luxeuil-les-Bains, Pays de Gray, Pays Riolais et Pays du Vesoul-Val de Saône) afin de réfléchir sur le paysage de l'enseignement artistique. Une communauté de communes par territoire piloterait cette réflexion.

### **Calendrier :**

- Validation de la feuille de route : décembre 2019
- Rédaction d'une convention : janvier à avril 2020
- Validation par le conseil Départemental : budget supplémentaire 2020
- Mise en œuvre par l'école Départementale de musique : Automne 2020.

## **2. Priorités du budget (projets envisagés...)**

La priorité du budget pour l'année 2020 est de dégager une ligne budgétaire pour le recrutement d'un nouveau directeur.

L'objectif pour l'année 2020 est de démarcher de nouvelles collectivités afin de leur proposer une pré adhésion dans le but d'augmenter le nombre d'enfants bénéficiaires d'initiation musicale en milieu scolaire avec une volonté forte de démocratisation de l'accès à l'éducation, à l'enseignement et à la pratique musicale.

La priorité principale du budget pour l'année 2020 reste de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité du service rendu aux usagers et aux collectivités partenaires.

Poursuite de la collaboration avec le CDG 70 sur les risques psycho sociaux avec l'intervention des psychologues du travail. Cette démarche a pour but de permettre aux agents de l'EDM d'exprimer les problématiques qu'ils rencontrent dans leur travail au quotidien et de mettre ensuite en place un plan d'actions. La restitution des psychologues est prévue au mois de mars 2020 ;

Adhésion au service « Accompagnement en gestion de l'absentéisme » du CDG 70.

## **3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, projets pluriannuels**

Pour rappel, les recettes de fonctionnement proviennent de la participation financière :

- du Département de la Haute-Saône à hauteur de 60 %,
- des communautés de communes adhérentes et pré adhérentes, des communes adhérentes et des partenaires associatifs à hauteur de 29 %
- des familles à hauteur de 11 %

L'objectif de maintien d'un modèle moins coûteux en stabilisant ou faisant baisser les tarifs des collectivités et des familles est toujours difficile à atteindre puisque les dépenses liées aux

frais de personnel et de déplacements augmentent mécaniquement. Pour les frais de salaires, le PPCR et le GVT impliquent automatiquement une augmentation des dépenses.

Lors de l'année 2019, il avait été décidé une légère augmentation du coût de l'heure d'enseignement d'1 euro (toute activité confondue) et du tarif des familles de 5 %.

Cette proposition a permis de répartir équitablement la hausse du coût de fonctionnement sur toutes les collectivités et sur les familles et d'équilibrer le budget pour 2019.

Les conventions pluri annuelles avec les collectivités partenaires ont été renouvelées pour les années 2019-2020-2021 avec pour principe de figer pour 3 ans le nombre d'heures d'enseignement spécialisé (instruments, formation musicale, ensembles, animation du territoire) dispensé sur chaque collectivité.

### ***Projections budgétaires BP 2020 en fonctionnement :***

| <b>FONCTIONNEMENT<br/>DEPENSES</b>                                  | <b>Pour mémoire<br/>BP 2019 dont<br/>DM n°1</b> | <b>BP 2020</b> |
|---|---|----------------|
| <u>Chapitre 11</u><br>Charges à caractère général                   | 121 300 €                                       | 135 594 €      |
| <u>Chapitre 12</u><br>Charges de personnel                          | 1 452 000 €                                     | 1 428 800 €    |
| <b>FONCTIONNEMENT<br/>RECETTES</b>                                  |   |                |
| <u>Chapitre 70</u><br>Recettes des familles                         | 178 000 €                                       | 180 000 €      |
| <u>Chapitre 74</u><br>Dotations et participations au syndicat mixte | 1 374 856 €                                     | 1 372 041 €    |
| <u>Chapitre 013</u><br>Atténuations de charges                      | 10 000 €  | 23 000 €       |

### **Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 11 (charges à caractère général) : les dépenses prévisionnelles sont en légère augmentation par rapport au BP 2019 du fait de l'augmentation des dépenses prévues pour les frais de déplacement. Une augmentation de 5 % du montant des remboursements des frais de mission a été actée par l'Etat au mois de février 2019.

Par ailleurs, suite à la reprise du petit parc instrumental aux collectivités, les recettes des locations d'instruments doivent servir pour la révision des instruments. Cette somme sera répartie entre les Pôles en regard de leurs recettes.

Chapitre 12 (charges de personnel) : les dépenses prévisionnelles sont en légère baisse par rapport au BP 2019 du fait du départ d'enseignants titulaires. Un poste de professeur d'enseignement artistique a été remplacé par des heures déployées sur des postes d'assistants d'enseignant artistique qui étaient sur des postes à temps non complet et du retour d'enseignants en maladie de longue durée.

Le poste de directeur général a été budgétisé suite au départ en retraite d'un enseignant sur un poste de professeur d'enseignement artistique.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 (recettes provenant des familles) : les recettes prévisionnelles devraient être en légère hausse par rapport au BP 2019 du fait du changement de cycles de certains élèves et du nombre moins important d'absences pour longue maladie d'enseignants.

Chapitre 74 (recettes des partenaires) : l'enveloppe des participations prévisionnelles des collectivités resterait stable dans sa globalité malgré le départ de la CC Terres de Saône qui était pré adhérente.

La subvention de la DRAC de 22 000 € permet de limiter la baisse des recettes des collectivités.  
 Chapitre 013 : Remboursement dû par le CDG 70 des heures de décharge d'activité de service qu'il avait précédemment refusé de rembourser à l'EDM en 2018, et ce malgré le fait que l'EDM avaient accepté la décharge de certains de ses agents.

**Projections budgétaires BP 2020 en investissement :**

Les dépenses d'investissement prévisionnelles resteront stables.

| Investissement dépenses                      | Pour mémoire BP 2019 | BP 2020  |
|--|----------------------|----------|
| Chapitre 20<br>Immobilisations incorporelles | 1 000 €              | 1 000 €  |
| Chapitre 21<br>Immobilisations corporelles   | 39 601,60 €          | 37 500 € |

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : Aucun investissement n'est prévu pour des logiciels spécifiques mais un budget minimal est prévu en cas de besoin.

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : Subvention du Conseil départemental pour l'achat d'un parc instrumental. Par ailleurs, un budget minimal est prévu en cas de besoin informatique.

Investissements pour le parc instrumental sur 2018-2019-2020 :

Répartition de l'enveloppe financière de 100 000 € du Conseil départemental :

*En 2018, 35 000 € :*

- Remplacement des instruments manquants ou arrivés en fin de vie : **3 250 €** (location aux élèves)
- Equipements nouveaux pour pratiques collectives des enfants et interventions en milieu scolaire / périscolaire : **16 000 €** (orchestres débutants) + **5 800 €** (milieu scolaire)
- Actions en faveur de l'itinérance (achats d'un parc transportable) : **6 800 €**
- Complément du gros parc instrumental actuel (batterie-percussion) : **3 150 €**

*En 2019, 32 500 € :*

- Equipements nouveaux pour pratiques collectives des enfants et interventions en milieu scolaire / périscolaire : **19 600 €** (orchestres débutants) + **5 000 €** (milieu scolaire)



- Actions en faveur de l'itinérance (achats d'un parc transportable) : **4 900 €**
- Complément du gros parc instrumental actuel (batterie-percussion): **3 000 €**

#### **4. Niveau d'endettement de la collectivité / 5. Niveau des taux d'imposition**

Néant

#### **6. Effectif de la collectivité et charges de personnel**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'EDM 70 compte 42 agents (dont 3 agents en remplacement sur un poste non permanent et hors 2 agents en disponibilité) soit 33.04 ETP répartis de la manière suivante : 38 enseignants (30.14 ETP) et 4 administratifs (2.9 ETP).

37 agents titulaires (dont 2 agents en disponibilité) et 7 agents contractuels (dont 3 agents sur des postes non permanents).

Les charges de personnel représenteraient un montant prévisionnel de dépenses de 1 428 800 € en 2020.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2020.

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire et après en avoir débattu le 21 janvier 2020,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE DE LA TENUE DU DEBAT qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientation budgétaire 2020

CONFORMEMENT à l'article 107 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Le présent rapport sera également publié sur le site internet de l'EDM 70.

Fait à Vesoul, le 21 janvier 2020  
La Présidente du Comité syndical,



Isabelle ARNOULD